

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALTRAN TECHNOLOGIES**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 décembre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 15 101 630 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,88% du capital et 5,86% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Détention (effective)	15 100 035	5,88	15 100 035	5,86
Détention (par assimilation)	1 595 <sup>2</sup>	ns	1 595	ns
<b>Total Société Générale</b>	<b>15 101 630</b>	<b>5,88</b>	<b>15 101 630</b>	<b>5,86</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ALTRAN TECHNOLOGIES au sens de l'article précité.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 745 716 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> 1 595 CFD pourtant sur autant d'actions.